

# REGLEMENT TENUE SKI CLUB DE BESSE



(Avenant au règlement intérieur du Club et fiche de location de la tenue)

- 1- En adhérant au Ski Club de Besse vous acceptez son règlement intérieur et les conditions d'adhésion.
- 2- En devenant membre des Groupes Compétitions, le compétiteur s'engage à représenter notre Club, notre Commune, notre Station, et notre Sport (le Ski, Snowboard, Ski de fond). Ceci est représenté non seulement par un comportement exemplaire mais aussi par la visibilité de notre club et donc **du port OBLIGATOIRE de la tenue** défini par la Commission Alpine du Ski Club et le Bureau Directeur du Ski Club de Besse.
- 3- Cette tenue devra être portée par les coureurs lors des déplacements du club (compétitions, stages, etc.), au cours des entraînements ainsi que sur les éventuels podiums réalisés tout au long de la saison. décrites.
- 4- Afin de préserver l'état général des vêtements et de permettre ainsi une utilisation pluriannuelle, le port de cette tenue sera limité aux activités ci-dessus. Toute utilisation des Tenues en dehors des activités sportives citées ci-dessus et leur environnement est interdite.
- 5- **Les tenues sont louées pour 1 saison.**
- 6- La tenue du Club ne peut être prêtée ou cédée à une autre personne.
- 7- La « Tenue » a été définie de la façon suivante :
  - De U10 à U16** --> **VESTE** du Ski Club **OBLIGATOIRE** (Orange et noire modèle à partir de 2014/2015)
  - De U18 et supérieure** --> **SOFTSHELL** du Ski Club **OBLIGATOIRE** (modèle à partir de 2014/2015)
- 8- Le montant de la location a été défini pour la saison 2015/2016 de la façon suivante :
  - a. **Pour la Veste du Ski Club : 60€TTC/compétiteur**
  - b. **Pour la Softshell du Ski Club : 30€TTC/compétiteur**
- 9- Le port d'un de ces 2 éléments sera OBLIGATOIRE pour être accepté en cours de ski et lors des remises de prix (podiums) ou lors de toute manifestation sportive organisée par le Ski Club, la Station et bien sûr lors des courses FFS. Note : Pour les compétiteurs sélectionnés par le Comité d'Auvergne de Ski Alpin, la tenue Comité prime sur la tenue Ski Club de Besse.
- 10- Les tenues seront fournies lors de la Réunion de Début de Saison contre un chèque de Caution de 120€ pour les Veste et 60€ pour les SOFSHELL (non encaissé). Chaque tenue sera identifiée avec une traçabilité (numéro de série) et un « inventaire d'état visuel ».
- 11- L'adhérent s'engage à porter/laisser apparent les logos/écussons des sponsors qui auront été validé par Le Bureau Directeur. **AUCUN AUTRE SPONSOR non validé** par le Bureau Directeur ne pourra être affiché/mis sur les tenues sous peine de retrait de la tenue et de sanctions (respect des sponsors !).
- 12- **Les adhérents qui ont acheté un des éléments de la tenue en 2014/2015 seront dispensés de règlement de la location durant 2 saisons** et pourront « remettre dans le circuit » leur tenue en fin de saison.
- 13- **Les tenues seront restituées lavées par l'adhérent en fin de saison lors de l'Assemblée Générale, la Caution rendue OU diminuée des Frais ou encaissée pour les éventuels dégâts constatés dont seul la Commission Alpine sera juge.**
- 14- La Commission Alpine ou, le cas échéant, le bureau directeur sont les seules autorités à pouvoir trancher tout cas particulier.
- 15- **En cas de non-respect des articles précités, la tenue pourra être reprise et la caution conservée.**

Votre Nom (Parent ou Majeur) : \_\_\_\_\_ Votre Prénom : \_\_\_\_\_

« JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE SANS RESERVE LES POINTS CI-DESSUS »

Signature :

avec la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Fait à Super Besse Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_